

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS-DE-L'ÎLE-D'ORLÉANS
M.R.C. DE L'ÎLE D'ORLÉANS

PROCÈS-VERBAL

À la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans, tenue le lundi 3 août 2009, à 20 h à la salle municipale, située dans le centre le Sillon, 337, chemin Royal étaient présent : Dominique Labbé, Jean Rompré, Jacques Drolet, Lina Labbé et Lauréanne Dion, sous la présidence du maire Yoland Dion.

ORDRE DU JOUR

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
2. Adoption du procès-verbal du 6 juillet 2009;
3. Suivi du procès-verbal;
 - a) Tirage billet l'Île en Blues
 - b)
4. Correspondance;
5. Adoption des dépenses;
6. Demande d'aide financière
 - a) CLD de l'Île d'Orléans « *La Créativité en héritage* »
 - b) Jeunesse J'écoute
 - c) Communauté chrétienne de Saint-Jean d'Orléans
Tournoi de golf
 - d) Société d'histoire de Sainte-Foy – *La mémoire des feux* –
Les héroïnes de 1759
7. Adoption du Règlement # 09-079. Règlement décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 911.
8. Résolution – Mandat à la firme BPR pour le dépôt d'une demande d'aide financière pour un projet de rénovation du centre le Sillon dans le cadre du programme : « Fonds Chantiers Canada-Québec. Volets Collectivités et Grandes Villes ».
9. Avis de motion – Adoption du Règlement # 09-080. Règlement relatif à l'entretien des installations septiques (Systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet) sur le territoire de la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans.
10. Varia
 - a) M. R. C.
 - b)
11. Période de questions.
12. Levée de la séance.

Ouverture de la séance

Le maire constate le quorum et souhaite la bienvenue aux membres du conseil ainsi qu'aux citoyens présents à la séance.

09-069

Item 1 Lecture et adoption de l'ordre du jour

L'adoption de l'ordre du jour est proposée par Jacques Drolet et appuyée par Dominique Labbé.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

09-070

Item 2 Adoption du procès-verbal du 6 juillet 2009.

L'adoption du procès-verbal est proposée par Lina Labbé et appuyée par Jacques Drolet.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents

Item 3 Suivi des procès-verbaux.

a. Tirage billet l'Île en Blues.

Madame Édith Lamontagne étant seule inscrite. Elle gagne la paire de billets.

Item 4 Correspondance.

09-071

Item 5 Adoption des dépenses.

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la liste des dépenses soumise par le directeur général/secrétaire-trésorier.

Il est proposé par Jacques Drolet et appuyé par Lina Labbé que les comptes payés et les comptes à payer totalisant respectivement : 50 435,86 \$ et 2 381,65 \$ pour des dépenses totales de : 52 817,51 \$ soient adoptés.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

Je, soussigné, certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrites précédemment.

Marco Langlois, g.m.a.

Directeur général/secrétaire-trésorier

Item 6 **Demande d'aide financière**

09-072

a) CLD de l'Île d'Orléans « *La créativité en héritage* »

Il est proposé par Jean Rompré et appuyé par Lauréanne Dion que la somme de quatre dollars (4 \$) par écoliers de la Municipalité soit versée au CLD de l'Île d'Orléans pour l'activité « *La créativité en héritage* » organisée dans le cadre des Journées de la culture pour les enfants de niveau primaire de toute l'Île d'Orléans.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

b) Jeunesse J'écoute

Demande refusée

c) Communauté chrétienne de Saint-Jean-d'Orléans
Tournoi de golf

Demande refusée

d) Société d'histoire de Sainte-Foy – *La mémoire des feux – Les héroïnes de 1759*

À la demande du Conseil, Monsieur Jean Rompré conseiller au siège # 2 a accepté de collaborer avec les organisateurs de l'évènement.

09-073

Item 7 **Adoption du Règlement # 09-079. Règlement décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 911.**

Il est proposé par Jacques Drolet, appuyé par Lina Labbé

Et

Il est résolu

Que le présent règlement # 09-079, intitulé « **Règlement décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 911** », soit et est adopté, et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

Article 1 :

Pour l'application du présent règlement on entend par :

1. « **client** » : une personne qui souscrit un service téléphonique dans un but autre que d'en effectuer de nouveau la fourniture à titre de fournisseur de services de télécommunication;

2. « **service téléphonique** » : un service de télécommunication qui remplit les deux conditions suivantes :
- a) il permet de composer le 9-1-1 pour joindre directement ou indirectement un centre d'urgence 9-1-1 offrant des services au Québec;
 - b) il est fourni, sur le territoire de la municipalité locale, par un fournisseur de services de télécommunication.

Lorsqu'un fournisseur de services de télécommunication réserve un des services téléphoniques pour sa propre utilisation, il est réputé, quant à ce service, un client visé au paragraphe 1^o du premier alinéa.

Pour l'application du sous-paragraphe b) du paragraphe 2^o du premier alinéa, le service de télécommunication est réputé fourni sur le territoire de la municipalité locale lorsque le numéro de téléphone attribué au client pour l'utilisation du service comporte un indicatif régional du Québec.

Article 2 :

À compter du 1^{er} décembre 2009 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,40 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

Article 3 :

Le client doit payer la taxe pour chaque mois au cours duquel il reçoit à un moment quelconque, un service téléphonique.

Article 4 :

Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire fait publier à la *Gazette officielle du Québec*.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

Item 8 Résolution – Mandat à la firme BPR pour le dépôt d'une demande d'aide financière pour un projet de rénovation du centre le Sillon dans le cadre du programme : « Fonds Chantiers Canada-Québec. Volets Collectivités et Grandes Villes ».

Il est proposé par Lauréanne Dion et appuyé par Jacques Drolet qu'un mandat soit confié à la firme BPR pour le dépôt d'une demande d'aide financière pour un projet de rénovation du centre le Sillon dans le cadre du programme : « Fonds Chantiers Canada-Québec. Volets Collectivités et Grandes Villes » au coût forfaitaire de 1 900 \$ plus taxes.

Résolu à la majorité des conseillers.

Résultat du vote : 4 en faveur,

1 opposé.

Item 9 Avis de motion – Adoption du Règlement # 09-080. Règlement relatif à l'entretien des installations septiques (Systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet) sur le territoire de la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans

Dominique Labbé donne Avis de motion qu'à une séance ultérieure sera adopté le règlement # 09-080. Règlement relatif à l'entretien des installations septiques (Systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet) sur le territoire de la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans.

Item 10 Varia

a. MRC

b.

Item 11 Période de questions.

Selon les règles de régie interne du Conseil municipal, la période de questions débute à 20 h 55 et se termine à 21 h 40 pour une durée de 45 minutes.

09-075

Item 12 **Levée de la séance.**

La levée de la séance est proposée par Jean Rompré il est 21 h 40.

- En signant le présent procès-verbal, le maire reconnaît avoir signé toutes et chacune des résolutions y figurant.